

**Département du Morbihan**  
**Commune du HEZO**  
**56450**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 08/10/2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14      Présents : 11      Votants : 12

**Présents** :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Pascale MEYER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

**Absents excusés** : Fabien PLAUD, Ehouarn DE BONVILLER et Gaëlle PALMADE

**Pouvoir** : Ehouarn DE BONVILLER a donné pouvoir à Elsa MILVOY

**Secrétaire de séance** : Elsa MILVOY

---

**N°28/2020 – Modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération**

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7,

Considérant que le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a approuvé, par délibération du 7 septembre 2020, la modification de ses statuts,

Considérant que cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives,

Considérant que la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 12 voix pour :**

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération telle que présentée en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,  
- Le Maire,  
**Guy DERBOIS**